



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

17 NOVEMBRE 2025
à 19h30

Le Conseil Municipal d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, légalement convoqué le treize novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni le dix-sept novembre deux mil vingt-cinq, à la salle Simon Robert, l'un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h30, sous la présidence d'Alain TUSSEAU, Maire.

Présents : Jean-Pierre BOISNEAU, Maire délégué et 1^{er} adjoint, Louis-Marie BOSSEAU, Sylvie VALLÉE, Thierry LORE, Laurence PORTIGLIA, Mustapha JÉROUANE, Marc BRINET, Martine CONEAU et Jean-Paul MESNARD, adjoints ;

Ludovic ABELARD, Caroline AMIET, Jean-Yves AUGÉ, Jean CHAMAILLÉ, Jocelyne CROISSANT, Jean-Pierre FRÉMY, Philippe GOHAUD, Fabrice MAHOT, Patrick PASCAL, Dominique PETIT et Fabienne SIMON.

Absents (es) : Estelle ANJARD, Moïse BEUCHER, Pauline GASDON, Nadia GUÉRIF BOURASSEAU et Séverine LEMAITRE.

Absents(es)excusés(es) : Michel CORMIER et Lydie LE GOFF.

*Pouvoirs : Michel CORMIER a donné pouvoir à Louis-Marie BOSSEAU,
Lydie LE GOFF a donné pouvoir à Martine CONEAU.*

Secrétaire de séance : Patrick PASCAL.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide le PV de la séance du 06 octobre 2025.

2. ACTUALISATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception le 12 novembre dernier d'un courrier de Monsieur Fabrice BOSSIER l'informant de son souhait de démissionner de son poste de conseiller municipal.

Monsieur le Maire a pris acte de cette décision qui modifie la composition du Conseil Municipal et remercie Monsieur Fabrice BOSSIER pour le travail accompli au cours de cette période.

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente	Suffrages obtenus
Maire / Maire délégué	M	TUSSEAU Alain	15/08/1952	01/01/2024	458 / 977
Maire délégué / 1er adjoint	M	BOISNEAU Jean-Pierre	06/03/1957	01/01/2024	87 / 172
Deuxième adjoint	M	BOSSEAU Louis-Marie	27/07/1954	01/01/2024	165 / 977
Troisième adjoint	Mme	VALLEE Sylvie	23/01/1951	01/01/2024	458 / 977
Quatrième adjoint	M	LORE Thierry	20/12/1964	01/01/2024	116 / 172
Cinquième adjoint	Mme	PORTIGLIA Laurence	27/04/1971	01/01/2024	458 / 977
Sixième adjoint	M	JÉROUANE Mustapha	04/10/1965	01/01/2024	458 / 977
Septième adjoint	Mme	LE GOFF Lydie	07/10/1972	01/01/2024	458 / 977

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Huitième adjoint	M	BRINET Marc	06/05/1958	01/01/2024	107 / 172
Neuvième adjoint	Mme	CONEAU Martine	15/08/1968	01/01/2024	458 / 977
Dixième adjoint	M	MESNARD Jean-Paul	08/02/1956	01/01/2024	458 / 977
Conseiller municipal	M	BEUCHER Moïse	09/12/1977	01/01/2024	103 / 172
Conseiller municipal	Mme	ANJARD Estelle	22/06/1977	01/01/2024	102 / 172
Conseiller municipal	Mme	GASDON Pauline	24/03/1989	01/01/2024	94 / 172
Conseiller municipal	M	FREMY Jean-Pierre	29/06/1973	01/01/2024	89 / 172
Conseiller municipal	Mme	GUERIF-BOURASSEAU Nadia	09/03/1976	01/01/2024	88 / 172
Conseiller municipal	M	CORMIER Michel	28/03/1954	01/01/2024	458 / 977
Conseiller municipal	M	PETIT Dominique	15/11/1957	01/01/2024	458 / 977
Conseiller municipal	Mme	SIMON Fabienne	06/06/1959	01/01/2024	458 / 977
Conseiller municipal	Mme	AMIET Caroline	29/04/1967	01/01/2024	458 / 977
Conseiller municipal	M	MAHOT Fabrice	21/01/1962	01/01/2024	458 / 977
Conseiller municipal	M	ABELARD Ludovic	03/10/1976	01/01/2024	458 / 977
Conseiller municipal	M	PASCAL Patrick	13/10/1948	01/01/2024	354 / 977
Conseiller municipal	Mme	CROISSANT Jocelyne	02/02/1954	01/01/2024	354 / 977
Conseiller municipal	M	GOHAUD Philippe	02/02/1957	01/01/2024	354 / 977
Conseiller municipal	Mme	LEMAITRE Séverine	04/04/1972	01/01/2024	354 / 977
Conseiller municipal	M	AUGE Jean-Yves	03/12/1966	01/01/2024	354 / 977
Conseiller municipal	M	CHAMAILLE Jean	29/07/1952	01/01/2024	165 / 977

Le Conseil Municipal :

*Prend acte de la démission de Monsieur Fabrice BOSSIER, modifiant par là-même la composition du tableau du Conseil Municipal ;

*Prend acte du nouveau tableau tel que présenté ci-dessus, et qui porte le Conseil Municipal à 28 membres.

3. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITÉS CONSULTATIFS – MISE A JOUR DU TABLEAU.

Monsieur le Maire propose de revenir sur la composition des commissions communales et comités consultatifs en prenant en compte la demande de démission de monsieur Fabrice BOSSIER.

Monsieur le Maire propose de valider le tableau tel que présenté ci-dessous.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, valide le tableau des comités consultatifs tel que présenté ci-dessous.

Commissions / Comités	ATTRIBUTIONS AU 17 NOVEMBRE 2025	Elu référent	Membres	
			Élus	Extérieurs
Finances	Budget Fiscalité Tarifs & Redevances Droits de places Assurances	Thierry LORE	Tous les adjoints + Jean CHAMAILLÉ Michel CORMIER	
Economie	Marché Artisanat Commerce	Martine CONEAU	Lydie LE GOFF Dominique PETIT Patrick PASCAL Thierry LORE Plus Tous les adjoints	

Culture	Politique culturelle communale		Lydie LE GOFF	Corentin ROTUREAU
Tourisme	Gestion évènements culturels		Caroline AMIET	Jean-Philippe LAINÉ
Vie Associative	Promotion touristique		Laurence PORTIGLIA	Jean-Baptiste GLOTIN
	Camping / Hébergement / Baignade	Louis-Marie BOSSEAU	Michel CORMIER	André CHARRIER
	Promouvoir les actions auprès des habitants		Fabienne SIMON	
			Sylvie VALLEE	
			Jean CHAMAILLÉ	
			Jocelyne CROISSANT	
			Plus Tous les adjoints	
Labellisation	Coordination de la démarche d'obtention des "Petite Cité de Caractère"		Caroline AMIET	Jean-Philippe LAINÉ
	Villes et villages fleuris	Louis-Marie BOSSEAU	Laurence PORTIGLIA	Jean-Baptiste GLOTIN
			Thierry LORE	
			Mustapha JEROUANE	
			Marc BRINET	
			Fabrice MAHOT	
			Plus Tous les adjoints	
Enfance	Ecole / Restaurants scolaires		Sylvie VALLEE	
Jeunesse	Garderies périscolaires / Espace Jeunes	Lydie LE GOFF	Dominique PETIT	
Scolaire	ALSH / RPE		Martine CONEAU	Présidents ou
	Conseil municipal des jeunes		Estelle ANJARD	représentants assoc
			Plus Tous les adjoints	parents élèves écoles
Environnement	Espaces verts / Jardins familiaux		Lydie LE GOFF	Jean-Philippe LAINÉ
Cadre de vie	Déchèterie verte	Laurence PORTIGLIA	Caroline AMIET	Jean-Baptiste GLOTIN
	Mobiliers Urbains		Louis-Marie BOSSEAU	
	Squares / Aires de pique-nique		Sylvie VALLEE	
	Décorations festives		Fabrice MAHOT	
	Entretien des Cimetières		Thierry LORE	
	Développement durable		Plus Tous les adjoints	
	Mobilité			
	Maisons fleuries			
Sécurité	Sécurité		Lydie LE GOFF	Jean-Philippe LAINÉ
	Vidéo-Protection	Laurence PORTIGLIA	Caroline AMIET	Jean-Baptiste GLOTIN
			Martine CONEAU	Jean-Luc BAILLOUIL
			Fabrice MAHOT	
			Plus Tous les adjoints	
Sports & Loisirs	Relations avec les associations sportives		Lydie LE GOFF	Christian ROTUREAU
	Planning des salles	Jean-Paul MESNARD	Fabrice MAHOT	Mathieu CHASTREY
	Animations / Fêtes		Mustapha JEROUANE	Stéphane JEANNETEAU
			Thierry LORE	
			Moïse BEUCHER	
			Plus Tous les adjoints	
Social	CCAS / Aide à la personne		Lydie LE GOFF	Dominique ROTUREAU
Santé	Banque alimentaire / resto du cœur	Sylvie VALLEE	Louis-Marie BOSSEAU	Marie-Claire RICHARD
Solidarités	Logements sociaux		Estelle ANJARD	
	Seniors / EHPAD		Plus Tous les adjoints	
	Transports solidaires			
	Relations avec le monde de la santé			
	Avenir Vermeil - Don du sang			
Bâtiments	Gestion des bâtiments communaux		Lydie LE GOFF	
Patrimoine	Accessibilité PMR	Mustapha JEROUANE	Dominique PETIT	
			Patrick PASCAL	
			Thierry LORE	
			Plus Tous les adjoints	
Voirie	Liaisons douces		Lydie LE GOFF	
Réseaux	Sentiers pédestres	Marc BRINET	Ludovic ABELARD	
	Réseaux EP / EU		Laurence PORTIGLIA	
	Électricité - Eclairage		Louis-Marie BOSSEAU	
	Stationnement / Signalétique		Thierry LORE	
			Mustapha JEROUANE	
			Plus Tous les adjoints	
Ressources humaines	Gestion du personnel (ATSEM,...)		Lydie LE GOFF	
Formations	Organisation des services	Sylvie VALLEE	Fabienne SIMON	
			Plus Tous les adjoints	
Urbanisme / PPRI	Réglementation PLU – SPR – PPRI		Lydie LE GOFF	Jean-Philippe LAINÉ
	Permis de construire, déclarations de travaux	Jean-Pierre BOISNEAU	Ludovic ABELARD	Jean-Baptiste GLOTIN
	certificats d'urbanisme		Louis-Marie BOSSEAU	
	Lotissements		Dominique PETIT	
	Projets urbains Dénomination voies		Jean CHAMAILLÉ	
	numérotation		Jean-Pierre FREMY	
	Carrières		Marc BRINET	
	Fibre et moyens de télécommunication		Jocelyne CROISSANT	
	Comités des lignes		Plus Tous les adjoints	
Communication	Bulletin municipal		Fabienne SIMON	Brigitte LE GUEN
	Sites web / Réseaux sociaux	Louis-Marie BOSSEAU	Martine CONEAU	
	Communication interne		Moïse BEUCHER	
	Plan de la commune		Plus Tous les adjoints	
	Bornes interactives			
	Affiches événementielles / flyers			
	Livret d'accueil			
Informatique	Suivi du parc informatique et renouvellement		Lydie LE GOFF	Plus Tous les adjoints
	Accompagnement des sites			
	Vieille informatique			

4. COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025 – AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA PRÉFECTURE DE MAINE ET LOIRE ET LA COMMUNE D'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ CONCERNANT LES ACTES RÉGLEMENTAIRES ET BUDGÉTAIRES DU CCAS ET DE LA CAISSE DES ÉCOLES.

Monsieur LORE, adjoint en charge des finances rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2024 (24DCM02.30), le Conseil Municipal avait validé la convention entre la Préfecture de Maine et Loire et la collectivité pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

L'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024 généralise le compte financier unique (CFU) et la dématérialisation des documents budgétaires au plus tard pour les comptes 2026 pour l'ensemble des budgets de la collectivité, dont le CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) et la caisse des écoles. Ce nouveau document remplacera le compte de gestion et le compte administratif.

Selon le décret n°87-130 du 26 février 1987 et l'article R212-32 du code de l'éducation, le CCAS et la caisse des écoles ont la possibilité d'adhérer à ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) dispositif de dématérialisation, par avenant à la convention de la collectivité à laquelle ils sont rattachés, s'ils remplissent les conditions concernant les seuils à ne pas dépasser pour les recettes de fonctionnement ; à savoir 30 489,80 € pour le CCAS et 15 000 € pour la caisse des écoles.

Par délibération en date du 10 juillet 2025 (25-03-02), le Conseil d'administration du CCAS a validé le principe de l'adhésion à ACTES, dispositif de dématérialisation par avenant à la convention de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire (cf délibération jointe).

Par délibération en date du 16 octobre 2025 (25-02-01), le Conseil d'administration de la Caisse des écoles a validé le principe de l'adhésion à ACTES, dispositif de dématérialisation par avenant à la convention de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire (cf délibération jointe).

Pour ces deux entités, la télétransmission des actes sera limitée aux seuls documents budgétaires. Il ne sera pas possible d'étendre cette dérogation à l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité qui devront continuer à être communiqués par voie postale.

Monsieur LORE présente au Conseil Municipal la convention signée le 7 mars 2024 entre le Préfet de Maine et Loire et la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, ainsi que les 2 avenants pour la télétransmission des actes budgétaires du CCAS et de la caisse des écoles. Il est, par ailleurs précisé que la comptabilité du CCAS et de la caisse des écoles sera rattachée à la comptabilité de la commune ce qui aura pour conséquence l'obligation de voter les budgets de ces 2 entités avant le budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

- *autorise la signature de l'avenant n°1 concernant le CCAS de la commune (suivant délibération concordante en date du 10 juillet 2025 jointe), tel qu'annexé à la présente délibération ;
- *autorise la signature de l'avenant n°1 concernant la caisse des écoles de la commune (suivant délibération concordante en date du 16 octobre 2025 jointe), tel qu'annexé à la présente délibération ;
- *mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

5. VESTIAIRES – DEMANDE DE SOUS TRAITANCE DE L'ENTREPRISE COUGNAUD AU PROFIT DE L'ENTREPRISE LNY85

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une plaine sportive et de la construction de vestiaires modulaires, l'entreprise COUGNAUD SAS – Mouilleron le Captif – 85035 La Roche sur Yon cedex a demandé l'autorisation de pouvoir sous-traiter à l'entreprise LNY85 – 103, rue du Président de Gaulle – 85000 La Roche sur Yon les travaux de nettoyage.

Le montant du contrat de sous-traitance est évalué à 1 165,50€HT, soit 1 398,60€TTC. Il est demandé au conseil municipal d'approuver cet acte de sous-traitance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

- *Approuve la demande de sous-traitance effectuée par l'entreprise COUGNAUD SAS, sous réserve du respect du cahier des charges initial ;
- *Accepte en qualité de sous-traitant l'entreprise LNY85 – 103 rue du Président de Gaulle – 85000 La Roche sur Yon, pour un montant de 1 165,50€HT soit 1 398,60€ TTC ;
- *Précise que les prestations sous-traitées correspondent aux travaux de nettoyage ;
- *Accepte le paiement direct au sous-traitant ;
- *Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de sous-traitance ainsi que tout autre document relatif à cette demande.

6. ANCIEN CENTRE DE SECOURS – VALIDATION D'AVENANTS POUR LES LOTS 3, 4 ET 7 :

***lot n°3 SERRURERIE LUçONNAISE - Menuiseries extérieures – validation d'un avenant n°2.**

Monsieur JÉROUANE, adjoint en charge des bâtiments rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 24 février 2025, avait été validé le choix des entreprises des lots 1, 3, 5, 6, 7 et 8 qui interviendront dans les travaux de l'ancien centre de secours.

Monsieur JÉROUANE propose de valider un avenant n°2 concernant :

- *la fourniture et la pose de menuiseries extérieures en remplacement des existantes, y compris dépose et enlèvement des menuiseries actuelles comprenant 1 porte 2 vantaux (1600x2150ht), 1 fenêtre fixe avec volets roulants (1200x1350ht), 1 fenêtre oscillo battante 1 vantail (800x1150ht), 1 fenêtre oscillo battante 1 vantail avec volets roulants (800x1150ht) et 1 fenêtre fixe (1200x1150ht).

Le montant de cet avenant n°2 est de 8 685,00€HT soit 10 422,00€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide :

- *de valider l'avenant n°2 de l'entreprise SERRURERIE LUçONNAISE pour un montant de 8 685,00€HT soit 10 422,00€TTC, tels que présentés ci-dessus ;

*d'autoriser monsieur le Maire à signer ledit avenant avec l'entreprise SERRURERIE LUçONNAISE, ainsi que tout document pouvant permettre la concrétisation de ce dossier.

***lot n°4 SARL RINEAU - Cloisons doublages plafonds – validation d'un avenant n°1.**

Monsieur JÉROUANE, adjoint en charge des bâtiments rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025, avait été validé le choix des entreprises des lots 2 et 4 qui interviendront dans les travaux de l'ancien centre de secours.

Monsieur JÉROUANE propose de valider un avenant n°1 concernant :

- *doublage placé sur ossature S47, compris isolation laine de verre 100mm,
- *habillage placé collé sur mur WC PMR,
- *raccords sur cloisons suite dépose de plinthes,
- *fourniture et pose faux plafonds dalles 60x60,
- *remplacement porte 2 vantaux existante par porte tiercée avec vantail principal PMR 93/63/204,
- *habillage du mur de la salle d'activités en panneaux Viroc sur hauteur 3m,
- *habillage placé collé au-dessus du Viroc et habillage des embrasures.

Le montant de cet avenant n°1 est de 9 178,67€HT soit 11 014,40€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention, décide :

- *de valider l'avenant n°1 de l'entreprise SARL RINEAU pour un montant de 9 178,67€HT soit 11 014,40€TTC, tels que présentés ci-dessus ;

*d'autoriser monsieur le Maire à signer ledit avenant avec l'entreprise SARL RINEAU, ainsi que tout document pouvant permettre la concrétisation de ce dossier.

***lot n°7 SAS DIDIER FOUQUERON – Plomberie, sanitaire, ventilation – validation d'un avenant n°1 et d'un avenant n°2.**

Monsieur JÉROUANE, adjoint en charge des bâtiments rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 24 février 2025, avait été validé le choix des entreprises des lots 1, 3, 5, 6, 7 et 8 qui interviendront dans les travaux de l'ancien centre de secours.

Monsieur JÉROUANE propose de valider un avenant n°1 concernant la fourniture, pose et raccordement d'une alimentation AEP depuis un regard extérieur jusqu'au chauffe-eau dans le local rangement
Le montant de cet avenant n°1 est de 150,00€HT soit 180,00€TTC.

Monsieur JÉROUANE propose également de valider un avenant n°2 concernant la fourniture et la pose de grilles de transfert d'air en cloisons.

Le montant de cet avenant n°2 est de 338,00€HT soit 405,60€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention, décide :

*de valider l'avenant n°1 de l'entreprise SAS DIDIER FOUQUEON pour un montant de 150,00€HT soit 180,00€TTC, tels que présentés ci-dessus ;

*de valider l'avenant n°2 de l'entreprise SAS DIDIER FOUQUEON pour un montant de 338,00€HT soit 405,60€TTC, tels que présentés ci-dessus ;

*d'autoriser monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec l'entreprise SAS DIDIER FOUQUEON, ainsi que tout document pouvant permettre la concrétisation de ce dossier.

7. ANCIEN CENTRE DE SECOURS – DÉMOUSSAGE DE LA TOITURE – VALIDATION D'UN DEVIS.

Monsieur JÉROUANE, adjoint en charge des bâtiments explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le démoillage de la toiture de l'ancien centre de secours. 3 entreprises ont été sollicitées (Loire Couvertures Services de Mauges sur Loire, Sarl Couverture Barbé d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire et Anthony Antier de Belligné).

Les 3 entreprises ont répondu :

ENTREPRISES	Montant HT	Montant TTC
Loire Couverture Services	2 100,00 €	2 520,00 €
SARL Couverture BARBÉ	1 922,00 €	2 306,40 €
ANTIER Anthony	5 550,00 €	6 660,00 €

Monsieur JÉROUANE propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, décide :

*de retenir la proposition de l'entreprise SARL Couverture Barbé – Tournebride – 49123 Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, pour un montant de 1 922,00€HT, soit 2 306,40€TTC ;

*de mandater et autoriser monsieur le Maire à signer tout document pouvant permettre la concrétisation de cette décision.

8. DÉTERMINATION D'UN TARIF POUR DE LA VENTE DE FERRAILLE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a été nécessaire récemment de faire évacuer de la ferraille, le tout était entreposé près des services techniques.

Il a été demandé à l'entreprise CADEAU de Béon les Granits de venir évacuer cette ferraille. Au vu du volume à enlever, l'entreprise CADEAU a fait une proposition de 294,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour :

*accepte la proposition de l'entreprise CADEAU pour l'achat de ferraille pour un montant de 294,00€.

*précise que la recette sera insérée dans le budget communal.

*autorise Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

9. VENTE DE L'ANCIENNE SERRE DE LA COMMUNE - VALIDATION DU TARIF.

Madame PORTIGLIA, adjointe en charge de l'environnement rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 septembre 2025 (25DCM08.03), il avait été décidé de proposer la vente en l'état, de la tubulure d'une ancienne serre des services techniques pour un prix initial de 150,00€. Les personnes intéressées devaient faire leur meilleure proposition avant le 23 octobre 2025.

3 personnes ont adressé une offre à la mairie :

Proposition 16 octobre 2025	350,00 €
Proposition 23 octobre 2025	450,00 €
Proposition 23 octobre 2025	455,00 €

Au vu des propositions reçues, madame PORTIGLIA propose de valider la proposition reçue le 23 octobre 2025 pour un prix de 455,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour :

- * valide la proposition de la Ferme d'Artaud en vue de l'acquisition, en l'état, de la tubulure d'une ancienne serre des services techniques,
- * accepte la proposition faite au prix de 455,00€,
- * précise que la recette sera inscrite dans le budget communal,
- * autorise Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

10. CONTROLE DE CONFORMITÉ DU BATIMENT SITUÉ AU 8 AVENUE DE LA RIOTTIERE - VALIDATION D'UN DEVIS

Monsieur JÉROUANE explique au Conseil Municipal qu'à la suite de l'acquisition en juillet dernier, par la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, d'un bâtiment situé 8 avenue de la Riottière, il est nécessaire de faire réaliser les diagnostics et contrôles obligatoires dans le cadre d'un bâtiment accueillant du public (ce local qui était précédemment privé, accueille des professions médicales). 4 bureaux de contrôle ont été sollicités (Apave, Socotec, Dekra et bureau Veritas) et devaient transmettre leurs offres à la mairie, avant le vendredi 7 novembre 2025, à 12 heures 30.

Les 4 bureaux de contrôle sollicités ont transmis une proposition à la mairie :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
APAVE	1 500,00 €	1 800,00 €
SOCOTEC	1 767,00 €	2 120,40 €
BUREAU VERITAS	2 040,00 €	2 448,00 €
DEKRA	N'a pas répondu à la demande	

Monsieur JÉROUANE propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, décide :

- * de retenir la proposition de l'entreprise APAVE – Rue du Général Charles Lacreteille – 49071 BEAUCOUZÉ CEDEX, pour un montant de 1 500,00€HT, soit 1 800,00€TTC ;
- * de mandater et autoriser monsieur le Maire à signer tout document pouvant permettre la concrétisation de cette décision.

11. SIEML – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGES DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉS ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 ET LE 31 AOUT 2025 - COMPLÉMENT DU SIEML QUI ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 06 OCTOBRE 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 06 octobre dernier (25DCM09-07) validant le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 130,81€TTC correspondant aux travaux de dépannage effectués sur le réseau d'éclairage public de la commune au cours de la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Or, le 7 octobre, le SIEML a transmis à la commune un courrier précisant qu'une opération de dépannage sur la commune historique de Saint Sigismond avait été omise.

Il est donc nécessaire de valider l'ensemble du dossier qui doit faire l'objet d'une délibération unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, décide :

- * de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML, soit la somme de 4 345,47€.

*que le versement sera effectué en une seule fois, après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

12. SIEMI - VALIDATION DES TRAVAUX DE RELAMPING 2025.

Madame PORTIGLIA, adjointe en charge de l'environnement rappelle au Conseil Municipal qu'au moment du budget de l'année 2025, il avait été envisagé des travaux de relamping dans certains secteurs de la commune.

Elle présente l'estimation détaillée des travaux de rénovation de 2 secteurs de la commune historique d'Ingrandes :

Lieux-dits des Travaux (Commune historique d'Ingrandes)	Montant HT des travaux	Montant à charge commune
Chantier n° 160.25.02.01 : Chemin des Moncellière, allée Maryse Bastié	34 131,78 €	22 185,66 €
Chantier n° 160.25.02.02 : Carrefour Route de Tournebride - RN23	2 679,64 €	1 741,77 €
Total :	36 811,42 €	23 927,43 €

Elle présente ensuite, l'estimation détaillée des travaux de rénovation de 6 secteurs de la commune historique du Fresne sur Loire :

Lieux-dits des Travaux (commune historique du Fresne)	Montant HT des travaux	Montant à charge commune
Chantier n° 160.25.03.01 : Route de Candé, Basse Charbonnerie	5 266,85 €	3 423,45 €
Chantier n° 160.25.03.02 : ZA des Morellières	3 676,33 €	2 389,61 €
Chantier n° 160.25.03.03 : Chemin des Porteaux, Cité St Louis	12 964,61 €	8 427,00 €
Chantier n° 160.25.03.04 : rue de la Mairie	9 243,28 €	6 008,13 €
Chantier n° 160.25.03.05 : Chemin de Vauvieu	4 318,35 €	2 806,93 €
Chantier n° 160.25.03.06 : rue du Dr Malecot (lot. La Corderie)	15 515,09 €	10 084, 81 €
Total :	50 984 ,51 €	33 139,93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

*valide les travaux de relamping de la commune historique d'Ingrandes pour un montant de 23 927,43€, tels que décrits ci-dessus ;

*valide les travaux de relamping de la commune historique du Fresne sur Loire pour un montant de 33 139,93€, tels que décrits ci-dessus ;

*mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

13. SIEMI – MISE EN PLACE DE LA VIDÉOPROTECTION – VALIDATION DE DEVIS.

Madame PORTIGLIA, adjointe en charge de la sécurité rappelle que par délibération en date du 6 octobre dernier (25DCM09-02), le Conseil Municipal a validé le choix du prestataire en charge du déploiement de la vidéo protection sur le territoire de la commune. Elle explique que parallèlement à cette validation il y a lieu de procéder à des travaux d'adaptation du réseau d'éclairage public des secteurs concernés et présente les devis du SIEMI correspondants à la première tranche de travaux.

Lieux des Travaux video protection	Montant HT des travaux	Montant à charge commune
Chantier n° 160.23.02.05 : Vidéo protection - C8 - La Gare	12 167,61 €	7 908,95 €
Chantier n° 160.23.02.06 : Vidéo protection - C6/C7 - carrefour de la Brelleterie	3 709,39 €	2 411,10 €

Chantier n° 160.23.02.08 : Vidéo protection - C1 - Rue du Pont	12 495,84 €	8 122,30 €
Chantier n° 160.23.02.09 : Vidéo protection - C15 - Parking rue du Cimetière	6 764,45 €	4 396,89 €
Total :	35 137,29 €	22 839,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention :

* valide les travaux de la première tranche d'adaptation du réseau d'éclairage public dans le cadre du déploiement d'un système de vidéo protection de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour un montant de 22 839,24€, tels que décrits ci-dessus ;

* mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

14. SUBVENTION – TRAVAUX DE RESTAURATION A L’INTÉRIEUR DE LA ZONE CLASSÉE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR).

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 avril 2012, le Conseil Municipal a décidé de la possibilité d'attribuer une subvention aux propriétaires dans le cadre des travaux de restauration à l'intérieur d'une zone classée SPR « site patrimonial remarquable » sous certaines conditions (travaux retenus, contrôle...).

Pour calculer le montant de la subvention, le taux retenu est de 10 % sur un montant plafonné à 10.700 €HT, soit, 1.070 €.

Ainsi, monsieur le Maire soumet un dossier.

L'architecte des bâtiments de France (ABF) a émis un avis favorable le 21 octobre 2025.

Les éléments pouvant être considérés dans le calcul de la subvention sont les travaux de ravalement de façades et maçonnerie pour un montant HT de travaux subventionnables de 4 601,50 €HT.

Ainsi, selon la règle de subventionnement à hauteur de 10% sur un montant plafonné à 10.700,00 € HT, soit 1.070,00 €, monsieur le Maire propose :

* d'accorder une subvention de 460,15€ pour les travaux de ravalement de façades et maçonnerie ;

* de le mandater et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

* valide la proposition telle que présentée ci-dessus.

15. COMPA - SOLICITATION DE LA COMMUNE POUR LE VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS ACCORDÉS :

***Plaine sportive – vestiaires et club house pour un montant de 187 200,00€**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité un soutien financier auprès de la COMPA dans le cadre des travaux de la plaine sportive – vestiaires et club house.

Le 10 octobre 2024, le Conseil Communautaire de la COMPA a voté un fonds de concours de 187 200,00€ pour ladite opération.

Monsieur le Maire précise que pour solliciter le versement de ce fonds de concours il y a lieu de prendre une délibération concordante avec celle de la COMPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention :

* décide d'accepter l'aide financière d'un montant de 187 200,00€ auprès de la COMPA au titre du fonds de concours susvisé, et la remercie de son soutien ;

* Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Reconversion de l'ancien centre de secours en salle multi activités pour un montant de 62400,00€**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité un soutien financier auprès de la COMPA dans le cadre des travaux de reconversion de l'ancien centre de secours en salle multi activités.

Le 10 octobre 2024, le Conseil Communautaire de la COMPA a voté un fonds de concours de 62 400,00€ pour ladite opération.

Monsieur le Maire précise que pour solliciter le versement de ce fonds de concours il y a lieu de prendre une délibération concordante avec celle de la COMPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention :

*décide d'accepter l'aide financière d'un montant de 62 400,00€ auprès de la COMPA au titre du fonds de concours susvisé, et la remercie de son soutien ;

*Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. COMPA - ÉLABORATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDES (PPGDID) DE LOGEMENTS SOCIAUX POUR LA PÉRIODE 2026 A 2032 – DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Madame VALLÉE, adjointe en charge du secteur santé, social, solidarité évoque l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la COMPA (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis) pour la période 2026-2032.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2029 de la COMPA prévoit la mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et des outils de la réforme des attributions des logements sociaux (Action n°7).

Dans ce cadre, lors de sa séance du 18 avril 2024, le conseil communautaire de la COMPA engageait la révision de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logements sociaux. Etabli pour 6 ans, le PPGDID doit définir :

- *les modalités d'accueil, d'information et d'enregistrement des demandes de logements sociaux à l'échelle intercommunale,
- *une grille de cotation de la demande,
- *les modalités de pilotage, d'animation et de suivi du plan.

Le travail d'élaboration du PPGDID 2026-2032 de la COMPA a permis de rassembler l'ensemble des acteurs locaux du logement social : communes, bailleurs sociaux, services de l'état, associations, etc. Ce travail partenarial a abouti sur la rédaction d'un document opérationnel devant permettre de :

- *Garantir l'accès à une information complète et homogène sur la totalité du territoire, pour permettre un accompagnement adapté à chaque demandeur de logement social ;
- *Prendre en compte les publics les plus fragiles (publics prioritaires du Code de la construction et de l'habitat (CCH) et publics prioritaires locaux) dans le processus d'attribution des logements sociaux.

Pour se faire, il a été décliné en 5 actions :

*Action n°1 : Assurer le pilotage, l'animation et le suivi du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

- Organiser la réunion plénière de la CIL,
- Mettre en place un groupe technique à l'échelle intercommunale,
- Assurer le suivi du PPGDID,
- Réaliser les évaluations annuelles, à mi-parcours et le bilan final,
- Assurer une veille réglementaire,

*Action n°2 : Elaborer un socle commun d'informations relatives au parc locatif social

- Réaliser un recensement du parc social,
- Mettre en place une cartographie du parc social en ligne,
- Mettre à jour les données annuellement,

*Action n°3 : Mettre en œuvre et suivre le Service d'Information sur le Logement Social (SILS)

- Déployer le SILS organisé sur deux niveaux d'accueil et un guichet d'enregistrement,
- Formaliser l'engagement de chaque point d'accueil à assurer ses missions,
- Identifier les besoins de chaque niveau d'accueil et les outiller,
- Concevoir un guide du logement social à destination des agents d'accueil,
- Mettre en place un groupe technique à l'échelle intercommunale (cf. Action n°1).

*Action n°4 : Communiquer auprès des demandeurs de logement social

- Uniformiser et compléter les informations disponibles sur les sites internet des communes et de la COMPA.

- Elaborer et diffuser un livret d'information à destination des demandeurs de logement social,

*Action n°5 : Mettre en œuvre et suivre la cotation de la demande

- Elaborer la grille de cotation de la COMPA dans un cadre partenarial (étape réalisée),
- Tester la grille de cotation de la COMPA sur un temps donné,
- Evaluer la phase test et, le cas échéant, faire évoluer la grille de cotation,
- Mettre en application la grille de cotation et assurer son suivi,

Le document a été présenté aux membres de la CIL à l'occasion de sa réunion plénière du 23 septembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 441-2-8 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Ancenis du 18 avril 2024 décidant la mise en révision du PPGDID ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui s'est réunie en réunion plénière le 23 septembre 2025 ;

Considérant le courrier du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 16 octobre 2025, sollicitant l'avis de chaque commune membre de l'EPCI, sur le projet de PPGDID ;

Considérant la demande d'avis faite aux membres du Conseil Municipal de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

- émet un avis favorable sur le projet de PPGDID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs) de la COMPA pour la période 2026 à 2032,
- mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

17. SIEML - CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU PCRS (PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉE) - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT N°3.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite d'une réunion du SIEML, la commune a été destinataire d'un avenant n°3 modifiant le contrat de mise à disposition du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifiée) afin de prendre en compte l'actualisation des linéaires de voirie et leurs conséquences sur la procédure de mises à jour du PCRS ainsi que sur les engagements financiers des différentes parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

- *accepte les termes de l'avenant n°3 au contrat initial,
- *adhère à l'avenant n°3 tel qu'annexé à la présente délibération,
- *reconnait que cette adhésion prendra effet à compter de la signature de l'avenant n°3 par l'ensemble des représentants de chaque partie, telle que mentionnée dans l'attestation de l'APLC du PCRS,
- *mandate et autorise monsieur le Maire à signer ledit avenant n°3 et à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

18. CONSEIL DÉPARTEMENTAL 49 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RD51 - ROUTE DE TOURNEBRIDE - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION.

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la route de Tournebride (RD51), le conseil départemental de Maine et Loire a transmis à la commune une convention d'autorisation de travaux et d'entretien concernant l'aménagement de stationnements longitudinaux alternés et d'une mise aux normes PMR d'un arrêt de car.

La convention a pour objet :

- d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements désignés, conformément au plan projet joint en annexe.
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la commune.

-de définir et de mettre à jour les modalités et interventions entre le département et la commune sur les RD en agglomération en modifiant l'article relatif à l'entretien des conventions passées citées à l'article 7.

Monsieur le Maire présente la convention et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

- *valide les termes de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération,
- *autorise monsieur le Maire à signer ladite convention,
- *mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires dans le cadre de l'exécution de cette délibération.

19. ANCIEN CENTRE DE SECOURS - AIDE DU SIEML POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE BEE2030 - CONVENTION 2024-AAP2-19 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a sollicité un soutien financier auprès du SIEML dans le cadre des travaux de reconversion de l'ancien centre de secours en salle multi activités.

Dans le cadre du second appel à projets 2024, le dossier de la commune a été retenu par le SIEML pour un montant estimé de 81 896,00€ dans le cadre du BEE 2030.

Le montant de l'aide pourra être ajusté en tenant compte du respect des conditions techniques de réalisation du projet et selon les modalités de calcul de l'aide BEE2030.

Monsieur le Maire présente la convention reprenant les différents engagements de la commune, sa durée ainsi que les modalités de versement de l'aide.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention, qui permettra, à terme de solliciter les fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention :

- *valide les termes de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération,
- *autorise monsieur le Maire à signer ladite convention,
- *mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires dans le cadre de l'exécution de cette délibération.

20. ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 - CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTOrale - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION.

Monsieur le Maire rappelle que par décret n°2025-848 du 27 août 2025 la date du renouvellement des conseils municipaux et communautaires a été fixée au dimanche 15 mars 2026 pour le 1^{er} tour et au dimanche 22 mars 2026 pour l'éventuel 2nd tour.

Dans ce cadre, il appartient aux communes de 2500 habitants et plus d'organiser, sous le contrôle de la commission de propagande les opérations de mise sous pli de la propagande électorale (circulaires et bulletins de vote des listes candidates).

Pour organiser cette opération qui est prise en charge financièrement par l'Etat, monsieur le Préfet a transmis une convention financière qui définit les modalités d'envoi aux électeurs de la commune, de la propagande électorale et détermine les conditions matérielles et financières liées aux travaux de mise sous pli des documents électoraux.

La surveillance des opérations de mise sous pli, sous l'autorité de la commission de propagande, incombe aux services municipaux.

Chaque commission de propagande a pour mission :

- *d'assurer le contrôle de conformité des professions de foi et bulletins de vote remis par les listes de candidats par rapport aux dispositions du code électoral,
- *de faire procéder à l'adressage des enveloppes de propagande,
- *d'adresser à tous les électeurs de la commune, (conformément à l'article R.34 du code électoral), au plus tard le 11 mars pour le 1^{er} tour et au plus tard le 19 mars en cas de second tour, les bulletins et professions de foi remis par les listes et de fournir les bureaux de vote de la commune en bulletins.

Les coûts d'affranchissement des plis de propagande seront pris en charge par le ministère de l'intérieur dans le cadre d'un marché national.

La convention précise les détails des missions, les conditions de fourniture du matériel, les délais et conditions de contrôle, les dispositions financières ainsi que la prise en charge des dépenses.

Monsieur le Maire précise que cette convention est conclue dans le cadre des articles L.2511-6 du code de la commande publique et L.241 du code électoral.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

* valide les termes de la convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale, telle qu'annexée à la présente délibération ;

* mandate et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

21. SIEML - MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Madame PORTIGLIA, adjointe en charge de l'environnement rappelle que par délibération en date du 24 mars 2025 (25DCM03.16), les horaires de fonctionnement de l'éclairage public avaient été validés de la manière suivante :

MATIN : à partir de 6 heures et jusqu'au lever du soleil,

SOIR : à partir du coucher du soleil et jusqu'à 23 heures 30, sachant que les secteurs programmés en permanents ne changeaient pas.

A la suite de plusieurs remarques d'habitants concernant l'amplitude de fonctionnement de l'éclairage public, madame PORTIGLIA, propose d'en rediscuter. Faut-il opter pour 2 périodes d'éclairage (hiver, été, par exemple), sachant qu'il n'y aurait pas de modification proposée pour le matin.

Madame PORTIGLIA explique avoir demandé au SIEML l'incidence économique en cas de changement de l'horaire d'extinction du soir :

* si extinction à 23 heures 15, l'économie possible serait de 1163,25€ par an,

* si extinction à 22 heures 45, l'économie possible serait de 3480,75€ par an,

* si extinction à 22 heures 30, l'économie possible serait de 4653,75€ par an,

* si extinction à 22 heures 00, l'économie possible serait de 6897,75€ par an.

Madame PORTIGLIA explique qu'actuellement le même fonctionnement existe pour toutes les armoires et qu'il serait éventuellement possible d'adapter l'éclairage en fonction des armoires, le risque étant que certains habitants se considèrent lésés par rapport aux autres.

Madame CROISSANT estime qu'il est important que l'éclairage fonctionne aux horaires de sorties du cinéma et elle ajoute avoir constaté que depuis que la rue principale était éclairée jusqu'à 23 heures 30, il y avait moins de courses de voiture sur cette rue.

Madame VALLÉE considère aussi qu'il est important de garder un éclairage assez tard. Monsieur CHAMAILLÉ confirme en précisant que c'est sécurisant pour la commune. Monsieur AUGÉ souligne que c'est important pour les activités du cinéma mais que ça l'est également pour toutes les personnes qui sont amenées à se déplacer tard le soir.

Après tous ces échanges, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'horaire d'extinction de l'éclairage public, sachant qu'il n'est pas proposé de modification pour le matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

* décide de maintenir l'heure d'extinction de l'éclairage public à 23 heures 30,

* confirme les termes de la délibération en date du 24 mars 2025 (25DCM03.16) qui validait les horaires de la manière suivante :

MATIN : à partir de 6 heures et jusqu'au lever du soleil,

SOIR : à partir du coucher du soleil et jusqu'à 23 heures 30, sachant que les secteurs programmés en permanents ne changent pas.

22. MARCHÉ ENT-e-primo 2026-2030 – CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2017 (17DCM11.14), la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire avait adhéré à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes. Cette adhésion prenait effet le 18 juillet 2018 et se terminait le 18 juillet 2022.

Un premier renouvellement a été validé par délibération (22DCM02.11) le 21 février 2022 pour la période du 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026 pour les élèves de l'école Les P'tits Ligériens (l'équipe enseignante de l'école du Petit Prince n'ayant pas à ce moment-là souhaité prendre part au groupement de commande proposé).

La rectrice de l'académie de Nantes propose de reconduire ce dispositif pour la période 2026-2030. En effet, le projet e-primo a pris de l'ampleur et s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat qui fait ses preuves. En septembre 2025, 85% des élèves des écoles publiques disposent d'un accès à l'ENT. Plus de 1500 écoles sont déjà connectées, avec plus de 2 millions de connexions mensuelles.

La crise sanitaire a confirmé toute la pertinence d'un ENT pour assurer la continuité pédagogique et maintenir un lien étroit entre l'école et les familles.

Au-delà des apprentissages, e-primo favorise une communication fluide et sécurisée, ainsi que la protection des données personnelles.

Le prochain marché e-primo permettra à toutes les communes de l'académie qui adhéreront au groupement de commandes de doter (ou de continuer à doter) leurs écoles d'un ENT. Le marché actuel a permis l'intégration et l'hébergement de la solution libre Open ENT NG, spécialement adaptée au premier degré et plébiscitée par les élèves, les enseignants et les familles.

Monsieur le Maire précise que seule l'école des P'tits Ligériens reste intéressée par ce programme e-primo, l'équipe enseignante du Petit Prince ayant confirmé à madame LE GOFF, adjointe en charge de l'enfance, jeunesse, scolaire qu'elle ne souhaitait pas utiliser cet outil.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'adhésion précisant l'ensemble des dispositions applicables et propose de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

* valide les termes de la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes, telle qu'annexée à la présente délibération,

* décide d'adhérer à ce groupement de commande,

* valide le nombre d'élèves estimés, concernés par ce dispositif (110 élèves – effectif total de l'année scolaire 2025-2026 pour l'école Les P'tits Ligériens),

* mandate et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

23. NUMÉROTATION POSTALE - HARMONISATION DU NUMÉROTAGE DES RUES, VOIES ET LIEUX-DITS DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT SIGISMOND.

Madame PORTIGLIA, adjointe, explique au Conseil Municipal que le travail concernant la numérotation postale se poursuit et est sur le point de se terminer. La prochaine étape sera l'inventaire des besoins en panneaux et numéros de rues.

Toutefois, afin d'harmoniser la dénomination des voies sur l'ensemble du territoire, il est proposé des modifications d'intitulés sur la commune historique de Saint Sigismond.

Harmonisation des lieux-dits avec création d'une voie	
Nom de la voie	Nouvelle dénomination
Champ du Four	Chemin du Champ du Four
La Basse Belle	Chemin de la Basse Belle
La Bouée	Chemin de la Bouée
La Coulée	Chemin de la Coulée

La Haye Claire	Chemin de la Haye Claire
La Loge	Chemin de la Loge
La Maison Neuve	Chemin de la Maison Neuve
La Pierre Blanche	Chemin de la Pierre Blanche
La Plucherie	Chemin de la Plucherie
La Podevinière	Chemin de la Podevinière
La Rambourgerie	Chemin de la Rambourgerie
La Rattellerie	Chemin de la Rattelerie
La Rembertière	Chemin de la Rembertière
La Touche	Chemin de la Touche
Launay	Chemin de Launay
Le Champ d'Anjou	Chemin du Champ d'Anjou
Le Pavillon	Chemin du Pavillon
Le Plessis	Chemin du Plessis
Les Deux Chênes	Chemin des Deux Chênes
Villeneuve	<i>(en commun avec Ingrandes)</i>
Le Haut Buisson	Chemin de Villeneuve
	Route de Lasseron

Regroupement de plusieurs lieux-dits sur une seule voie

Nom de la voie	Nouvelle dénomination
Chapelle du Rai Profond	Route du Rai Profond
La Hallerie	
Le Cluzeau	
Route du Rai Profond	
La Prévoté	
La Boulangerie (n°1 et 3)	
La Boulangerie (n°2)	Rue de la Fontaine
Rue de la Fontaine	
Chemin de la Chandellerie	
Impasse de la Chandellerie	Chemin de la Chandellerie
Cimetière	Route de Villemoisant
Rue de l'Auxence	
La Girauderie	
La Grande Duberie	Route de la Duberie
La Petite Duberie	
La Louetièrre	
La Massonnerie	Chemin de la Massonnerie
Le Bois Brillant	Chemin du Bois Brillant
Lieu-Dit le Bois Brillant	
Le Buisson	Chemin du Buisson Taillecot
Taillecot	
Le Haut Ponceau	Chemin du Ponceau
Le Ponceau	
Le Moulin Bréchaud	Route de Candé

La Passée	
La Bataillerie	
Route de Candé	(en commun avec Ingrandes)

En complément de ces modifications, madame PORTIGLIA pense qu'il est nécessaire de dresser un inventaire des panneaux abimés, manquants, endommagés, etc...

Pour ce faire elle propose de faire appel à des élus volontaires qui pourraient faire le tour de la commune et relever les besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

- * valide les modifications de noms de rues pour la commune historique de Saint Sigismond,
- * propose qu'un inventaire des panneaux à refaire soit réalisé par les élus suivants :
 - Monsieur MESNARD et monsieur MAHOT pour la commune historique du Fresne,
 - Monsieur PETIT et monsieur MESNARD pour la commune historique d'Ingrandes,
 - Monsieur LORE et monsieur FRÉMY pour la commune historique de Saint Sigismond,
- * mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette délibération.

24. MISE A JOUR DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE LA GAIETÉ.

Madame VALLÉE, adjointe, rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 16 juin dernier (25DCM06.16), il avait été décidé de mettre à jour les règlements d'utilisation de la salle Simon Robert et de la salle Pierre Etourneau. Le règlement de la salle de la Gaieté, quant à lui ne changeait pas. Depuis cette date, certains élus ont proposé d'harmoniser les 3 salles en demandant l'application du même règlement pour la salle de la Gaieté.

Madame VALLÉE propose au Conseil Municipal de modifier le règlement d'utilisation de la salle de la Gaieté en supprimant la possibilité d'utiliser la vaisselle lors des locations par des particuliers et de garder la possibilité d'utiliser la vaisselle uniquement pour les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions :

- * valide la modification du règlement à l'attention des particuliers, concernant la salle de la Gaieté de la manière suivante (suppression de la mention : la vaisselle est mise à disposition gratuitement mais sera facturée 1€ par élément manquant ou cassé) ;
- * précise que le règlement reste inchangé concernant les locations aux associations avec obligations de prévenir au moment de la réservation (avec ou sans vaisselle) ;
- * précise que le règlement d'utilisation sera le même pour les 3 salles communales (salle Simon Robert, salle Pierre Etourneau et salle de la Gaieté) ;
- * valide le principe qu'en cas de réservation par des associations, un état des lieux sera fait par l'élu(e) d'astreinte ;
- * mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette décision qui prendra effet pour les nouvelles demandes de locations.

25. RESSOURCES HUMAINES :

***Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet :**

Madame VALLÉE, adjointe en charge des ressources humaines rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame VALLÉE expose qu'il est nécessaire de créer pour les services administratifs, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, à temps complet, afin de répondre aux besoins liés à la communication de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

- * décide de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, à temps complet (35/35ème), relevant de la catégorie « C » pour effectuer des missions de communication au sein de la collectivité ;
- * précise que cet emploi sera créé à compter du 1er janvier 2026 ;
- * précise que la rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé ;

- *autorise monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste ;
- *précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité de l'exercice 2026 ;
- *mandate et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette délibération.

***Recensement de la population 2026 – création de 7 postes d'agents recenseurs.**

Madame VALLÉE, adjointe en charge des ressources humaines indique aux membres du Conseil Municipal que la prochaine campagne de recensement de l'INSEE se déroulera sur le territoire de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire du 15 janvier au 14 février 2026.

Il est précisé que l'INSEE impose de garder les découpages historiques des anciennes communes et que pour équilibrer la répartition des logements, il a été nécessaire de créer un nouveau district sur la commune historique d'Ingrandes.

Pour mener à bien le recensement 2026, l'INSEE a validé la création de 7 districts, ce qui a pour conséquence la création de 7 postes d'agents recenseurs (6 agents recenseurs effectueront la mission, le 7^{ème} étant recruté pour faire face à un éventuel désistement en cours de collecte).

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement au cours de la période du 15 janvier au 14 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour :

*décide la création de 7 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026 inclus.

*précise que chaque agent recenseur recevra la rémunération telle que définie ci-dessous :

*forfait formation de 2 ½ journées	80,00€
*forfait tournée de reconnaissance	80,00€
*forfait par logement	4,00€
*forfait par réponse collectée par internet	0,50€
*forfait déplacement	80,00€
(Uniquement pour les agents recenseurs dont le district impose l'utilisation d'un véhicule à moteur).	
Des primes complémentaires pourront également être attribuées selon les critères suivants :	
*bonne tenue et complétude du carnet de tournée	40,00€
*assiduité, avancement de la mission	40,00€

*précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

*mandate et autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

26. LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

27. INFORMATIONS DIVERSES.

28. QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE.

*Madame CONEAU souligne la belle réussite de la soirée des commerçants, artisans qui a eu lieu le 31 octobre dernier. L'ensemble des participants (environ 40 personnes) a apprécié cette soirée qui a permis de favoriser les échanges entre les uns et les autres. Elle ajoute qu'elle espère que ce genre d'initiative se poursuivra.

Madame CONEAU annonce que comme les années précédentes, elle va proposer au mois de janvier, l'organisation d'une galette avec les commerçants du marché du vendredi matin.

*Madame PORTIGLIA évoque les incivilités qui se sont renouvelées au niveau du chemin des Granges, incivilités qui ont entraîné la blessure d'un bovin dans le pré exploité par un agriculteur de la commune. Ce dernier a donc fermé les 2 chicanes qui permettaient de longer la Loire. Madame

PORTEGLIA s'est renseignée et précise que les seules obligations existantes en bord de Loire sont l'accès pour les services de VNF et les pêcheurs, sur une largeur de 3,25m par rapport au fleuve. Elle précise donc que ce cheminement, bien que très intéressant pour les randonneurs, pourrait ne pas ouvrir de nouveau, faute d'un minimum de respect de la part de chacun.

Madame PORTEGLIA ayant rencontré l'agriculteur concerné, précise que ce dernier est prêt à discuter avec les élus afin de trouver des solutions. Monsieur GOHAUD demande si l'installation de caméras seraient possible sur la partie communale à la sortie du camping de la Bastille.

*Monsieur MESNARD :

-demande ce que devient le dossier concernant le futur bâtiment médical.

-précise que pour le marché de Noël, la Grande Cour s'occupera du bar et l'association Diriya s'occupera d'un bar à huîtres.

*Madame CROISSANT précise que l'éclairage et l'alimentation en eau fonctionnent toujours au camping de la Bastille. Elle ajoute que des plaques sont descellées sur le parvis de la Mairie du Fresne et qu'elles servent à des jeunes pour faire des prestations de skate-board.

*Monsieur CHAMAILLÉ :

-évoque la fermeture de la boulangerie et souligne son inquiétude concernant les commerces de la rue du Pont. Monsieur TUSSEAU explique qu'un recours a été déposé il y a plusieurs mois concernant la charcuterie et que la commune va rester vigilante quant au devenir de la boulangerie et du cabinet actuellement occupé par une société d'assurances, dans le cadre de la réglementation du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune.

-précise que plusieurs articles de l'association TCP (Tourisme, Culture et Patrimoine) et concernant la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, seront publiés dans le prochain numéro de l'ARRA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

Le Maire, Alain TUSSEAU

